

REGLEMENT INTERIEUR de l'association

« *YakadanC'ernelles* »

Association N° W372010495, Assemblée générale du 17 septembre 2012

- Article I-1 Les services de l'Association «**YakadanC'ernelles**», sont soumis à l'acceptation intégrale du règlement intérieur, après retour de la fiche d'inscription complétée, datée et signée.
- Article I-2 L'Association «**YakadanC'ernelles**» se réserve le droit de faire évoluer ce règlement en cours d'année. Les adhérents seront consultés et informés.
- Article I-3 Il ne sera admis aucun manque de respect entre les adhérents ou envers toute autre personne.
Les adhérents doivent avoir une attitude et un langage approprié.
Si un manquement était observé (et en cas de récurrence) une éviction temporaire ou définitive pourrait être envisagée.
- Article I-4 Les doléances des adhérents doivent obligatoirement être **adressées à un responsable de l'association** (de préférence par écrit) et en aucun cas directement auprès de la personne enseignant la danse.
- Article I-5 **INSCRIPTION:** L'accès aux cours de danse est **soumis à une inscription préalable** en début d'année au moyen de : une fiche d'inscription datée et signée, un certificat médical et le règlement de la cotisation annuelle (voir Article I-7)
- Article I-6 Tarifs pour l'exercice 2012/2013
Toute personne désirant adhérer à l'Association doit s'acquitter d'une cotisation de 10,00 Euros.
(Cette adhésion permettra la participation à toutes manifestations au cours de l'année)
La cotisation annuelle saison 2012/2013 pour bénéficier des cours de danse selon le niveau de chacun est fixée à 145€ par personne pour les danseurs de base, et 180€ pour les danseurs experts. (adhésion incluse)
Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année, sauf cas de force majeure (le bureau étudiera les cas particuliers)
- Article I-7 Le paiement de la cotisation à l'Association peut se faire en une fois à l'inscription, deux fois (octobre et janvier) ou trois fois (octobre, janvier, avril).
Les chèques seront datés et remis lors de l'inscription.
- Article I-8 Les cours de danse sont fixés pour l'année, certains lundi de 19h30 à 22h30, un calendrier est remis à chacun de nos adhérents.
Une tenue adéquate est obligatoire (chaussures de danse ou de ville)
En cas d'absence de l'encadrement (professeur ou responsable de l'Association) 15mn après l'heure normale du début du cours, les adhérents considéreront que le cours est annulé.
En cas d'absence du professeur de danse, celui-ci devra téléphoner au président ou à un membre du bureau pour informer les adhérents.
Le cours annulé sera reporté à une date ultérieure mais ne sera en aucun cas perdu.
- Article I-9 Afin de ne pas perturber les séances, il est demandé aux adhérents de faire preuve de ponctualité.
En cas d'absence d'un adhérent, il est souhaitable d'informer un membre du bureau ou un autre adhérent par le moyen de votre choix.
- Article I-10 Le contenu et le déroulement des cours de danse sont à l'initiative du professeur rémunéré par l'Association.
- Article I-II Ce règlement intérieur est remis à chacun des futurs adhérents, qui, en s'inscrivant à l'Association l'accepte dans son intégralité.